



■ République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

- Arrêté du maire n°SGA-AR-2025-054
Portant dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994
modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains –
Opérations de travaux d'entretien et de maintenance des installations
de vidéosurveillance.
Annule et remplace l'arrêté n°2024-006

La Maire de Creil

■ Visas :

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- Vu le code pénal,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,
- Vu l'arrêté municipal n°2024-006, en date du 12 janvier 2024, portant réglementation temporaire pour les opérations de travaux d'entretien et de maintenance des installations de vidéosurveillance à la société « NTI », pour l'année 2024,
- Vu la demande de renouvellement en date du 05 février 2025, transmise par la société « NTI », pour l'année 2025,
- Vu la nécessité d'assurer les opérations de travaux d'entretien et de maintenance des installations de vidéosurveillance sur le territoire communal.

■ Considérant :

La nécessité de maintenir les équipements de vidéosurveillance en parfait état.

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion des travaux d'entretien et de maintenance des installations de vidéosurveillance, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune, au profit de la société « NTI » à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

Qu'il convient d'annuler et de remplacer l'arrêté n°2024-006.

■ Arrête :

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n°2024-006.

Article 2 : La société « NTI », sise 9 avenue Pierre Bérégovoy à Beauvais (60000), représentée par Capucine Dubray, en qualité de Responsable d'Administration des Ventes, est autorisée à procéder aux opérations d'entretiens et de maintenance des installations de vidéosurveillance, situées sur le territoire de la commune de Creil.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier et ce jusqu'au 31 décembre 2025, la circulation et le stationnement subiront des restrictions dans diverses rues de la commune, selon les besoins des interventions techniques sur les axes concernés par les opérations de travaux d'entretien et de maintenance des installations de vidéosurveillance.

Article 4 : Ces restrictions consisteront en :

- Une limitation de vitesse
- Une circulation sur chaussée rétrécie ou alternée
- Un stationnement strictement interdit à hauteur du chantier selon l'avancement et les nécessités du chantier

Article 5 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du code de la route.

Article 6 : Une signalisation réglementaire posée à la diligence de l'entreprise portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société « NTI » et transmis à monsieur le commissaire de police, monsieur le chef du centre de secours, puis publié par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 9 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, monsieur le chef du centre de secours, monsieur le directeur général des services de la mairie de Creil, madame la directrice générale des services techniques de la mairie de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Creil, le 06 février 2025

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'AGSO
Chargé de projet du territoire

Date de notification : **13 FEV. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **13 FEV. 2025**